

Arrêté DJSR n° 270 /2020

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Education,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

VU la nomination de Mme Marie-Albane WATINE, en qualité de Vice-présidente Vie Universitaire et de Campus en date du 10 janvier 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Albane WATINE, en qualité de Vice-présidente Vie Universitaire et en cas d'empêchement à M. Pierre BARONE, Directeur de la Vie Universitaire, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation des véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes),
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de la Direction de la Vie Etudiante (sauf pour eux-mêmes). Un état trimestriel des ordres de missions hors de la France métropolitaine signés dans le cadre de cette délégation sera adressé au Président.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Albane WATINE et en cas d'empêchement à M. Pierre BARONE pour l'exécution budgétaire des Services Opérationnels :

993C011

993C012

993C111

993C0112RP

993C0112

993C0113

993C0114

993C012RP

993X02

et concerne :

- les engagements financiers et juridiques des dépenses dans la limite des crédits autorisés (signature des bons de commande)
- les certifications du service fait.
- les simulations des états liquidatif des ordres de missions

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Pierre BARONE à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur la correspondance courante de caractère strictement administratif et n'impliquant pas d'avis à donner par le chef d'établissement et concernant la Direction de la Vie Etudiante.

ARTICLE 5 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n°69/2020 du 10/01/2020 et sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'Université.

ARTICLE 7 :

La Directrice Générale des Services Adjointe en charge de la sécurisation des procédures et décisions et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Nice, le **12 NOV. 2020**

Le Président d'Université Côte d'Azur,



Jeanick BRISSWALTER

Copie :

M. le Recteur de Région

Mme la DGSA en charge de la sécurisation

M. l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur

Mme la Directrice des Affaires Financières

Intéressé.e.s